



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 56697

Texte de la question

M. Hervé Féron alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'absence de texte législatif ou réglementaire attribuant le grade de master pour les étudiants infirmiers anesthésistes prochainement diplômés. En 2010, grâce à la mobilisation de l'ensemble de la profession, les infirmiers anesthésistes (IADE) avaient obtenu des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur de l'époque la validation du grade master ainsi qu'une prime pour l'ensemble des IADE (d'un montant de 120 euros à compter du 1^{er} janvier 2011). Dans cette logique de valorisation du métier, l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation d'infirmier anesthésiste devait permettre aux étudiants infirmiers anesthésistes d'obtenir un grade de master en même temps que leur diplôme. L'article 3 dudit arrêté dispose ainsi que « dans le cadre de l'intégration de la formation d'infirmier anesthésiste dans le schéma licence, master, doctorat, les écoles de formation passent avec une université disposant d'une composante de formation en santé une convention déterminant les modalités de participation de celle-ci à la formation ». Or seulement quinze écoles sur les vingt-huit existantes ont aujourd'hui signé une convention avec leurs universités de rattachement. De fait, plusieurs conventions école-université-conseil régional ne sont pas finalisées à quelque mois du diplôme d'État. Les étudiants infirmiers anesthésistes craignent que, tant que toutes les écoles d'IADE n'auront pas signé de convention, ce grade de master ne leur soit pas attribué. Ainsi, l'absence de texte réglementaire attribuant le grade master aux futurs IADE alors même que l'arrêté de formation inscrit clairement cette formation à ce niveau manque de cohérence et inquiète légitimement les étudiants infirmiers anesthésistes. Cette incertitude aura certainement un impact sur le travail des IADE au quotidien : peur de voir disparaître la deuxième année d'études, peur que leur formation ne dure plus qu'un an comme dans d'autres pays européens, peur de perdre leur exclusivité de compétence. Alors même que la première promotion d'étudiants infirmiers anesthésistes ayant bénéficié de la réforme universitaire doit obtenir dans quatre mois son diplôme de fin d'études, un mouvement social a donc été lancé dans la continuité de celui de 2010. Les étudiants réclament ainsi la reconnaissance de leurs efforts avec la publication effective des textes attribuant le grade de master à leur diplôme d'État, pour tous les étudiants dès septembre 2014 et pour les années à venir.

Texte de la réponse

A la suite de la publication de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, la formation ré-ingénierée est en place depuis la rentrée d'octobre 2012. Conformément aux engagements interministériels, ce diplôme d'État sera reconnu au grade master pour les promotions d'infirmiers ayant terminé le nouveau cycle de formation et obtenu le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste à compter de septembre 2014. Le projet de décret conférant le grade master aux titulaires du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste depuis cette date a été présenté au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 septembre 2014 et a reçu un avis favorable. Par conséquent, la parution de ce décret, signé par les deux ministres compétents, est imminente.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56697

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4407

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9793